**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse
**Band:** 29 (1878)

**Artikel:** Statistique des avalanches
**Autor:** [s.n.]
**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-785658

**Nutzungsbedingungen**
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 04.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

Quant à l'abornement des forêts privées qui ne sont pas forêts-abris, on peut différer d'opinion. Le fait qu'il ressort clairement du second paragraphe de l'article 10, que l'abornement des forêts est ordonné pour assurer le maintien de l'aire forestière et que, d'après l'article 11, les défrichements sont aussi introduits dans les forêts privées, appuie notre manière de voir; en revanche la circonstance que le Conseil fédéral a approuvé l'ordonnance d'exécution du Haut-Unterwald n'est pas en notre faveur, car cette ordonnance ne renferme aucune disposition qui prescrive l'abornement des forêts privées qui n'ont pas été déclarées forêts-abris. Il est à désirer qu'un grand nombre de nos collègues émettent leur avis sur ces différences.

LANDOLT.

---

## Statistitique des avalanches.

Le 7 janvier de l'année courante, le Département fédéral de l'intérieur, section des forêts, a adressé aux gouvernements des cantons de Zurich, Berne, Lucerne, Uri, Schwyz, Unterwald Haut et Bas, Zug, Glaris, Fribourg, Appenzell les deux Rhodes, St-Gall, Grisons, Tessin, Vaud et Valais, une circulaire dans laquelle ils sont invités à établir une statistique des avalanches. L'époque désignée pour l'envoi des tableaux et rapports y relatifs est le 1er décembre 1878.

Cette circulaire attire l'attention des gouvernements sur le nombre considérable et toujours croissant des localités exposées aux avalanches, sur les dommages considérables que causent ces phénomènes en réduisant l'étendue du sol productif des forêts, et augmentant ainsi les dommages des vents, en interrompant les communications, ruinant des bâtiments, des fonds ruraux et des alpages, etc., et elle fait ressortir combien il est à désirer que l'on entreprenne des travaux de défense contre les avalanches. Toutes les constructions de ce genre établies jusqu'ici ont réussi.

L'initiative et la direction des constructions de digues et de redoutes à élever contre les avalanches, ainsi que des travaux à entreprendre pour en prévenir la formation est tout d'abord l'affaire des forestiers, parce que c'est principalement dans les forêts que ces fléaux ont leur cours. La première mesure à prendre est de se former un aperçu général sur la répartition des avalanches et d'étudier les carac-

tères particuliers de chacune d'elles. Ensuite on pourra juger de la possibilité de les combattre et l'on devra d'autant moins hésiter d'entreprendre à cet effet les travaux nécessaires, que la Confédération y encourage en contribuant aux frais, comme pour les boisements. Avec la statistique, on pourra aussi élaborer l'histoire des avalanches en Suisse, les forestiers cantonaux devront donc aussi recueillir les données relatives aux phénomènes qui ont accompagné la formation et la chute des avalanches, au genre et à l'étendue de leurs effets, aux propriétés ruinées, aux hommes et au bétail ensevelis, à la masse des neiges accumulées, etc.

Pour faciliter la tâche, la circulaire est accompagnée d'un tableau dans lequel les données requises peuvent être enrégistrées et elle donne des directions sur la manière dont ce tableau doit être rempli.

Une instruction sur les travaux de défense à établir contre les avalanches est annoncée dans cette circulaire.

---

## Bulletin.

*Schwyz. Cours de sylviculture.* — La première partie du cours cantonal de sylviculture a été tenue à Einsiedeln dès le 26 août au 29 septembre 1877, et l'enseignement a été donné par MM. les inspecteurs forestiers Schedler, à Lachen, et Schwyter à Frauenfeld. Environ 50 aspirants s'étaient présentés pour y prendre part, mais ensuite de l'examen d'entrée, 25 seulement ont été admis comme élèves; en outre 5 ont obtenu l'autorisation de suivre le cours comme auditeurs. Le plan de l'enseignement comprenait les branches suivantes: botanique forestière, culture des bois, entretien des boisés, exploitation des bois, protection des bois et police forestière, notions d'arpentage, mesurage et estimation d'arbres isolés et de peuplements entiers. Les heures de la matinée depuis 7 heures à midi étaient consacrées à la théorie, les après-midi restant réservés aux exercices pratiques et aux excursions, auxquelles on employait aussi de temps en temps la journée entière. Le temps disponible était bien court pour épuiser un programme aussi étendu, d'autant plus que dans plusieurs branches il fallait beaucoup dicter. Le manuel employé était „la Forêt“ de Landolt, dont chaque assistant avait apporté un exemplaire avec lui.